

**Le droit au remboursement des verres de lunettes ou de lentilles de contact par l'assurance maladie de base  
Art. 25 LiMA (liste des moyens et appareils) régi par la  
LaMAL (loi sur l'assurance maladie)**

**(Les prestations des assurances maladies complémentaires (LCA) doivent être examinées de cas en cas).**

## **Art 25.01 Lunettes ou lentilles de contact standard**

### Art.25.01.01.00.1 LiMA

**Jusqu'à 18 ans :**      **CHF 180.67 par an**

Une ordonnance par an doit être établie par un ophtalmologue pour la prescription de lunettes/lentilles de contact. Les éventuelles adaptations intervenant dans l'intervalle peuvent être effectuées par un optométriste.

## **Art 25.02 Cas spéciaux pour lunettes ou lentilles de contact**

### Art. 25.02.01.00.1 LiMA

Lors de modifications de la réfraction:

- Dues à une maladie
- Dues à la prise de médicaments
- Dues à une opération

**Tous âges :**      **Jusqu'à CHF 180.67 par œil et par année**  
Prescription médicale (ordonnance) exigée.  
Monture à charge de l'assuré.



#### Art. 25.02.02.00.1 LiMA

Cas spéciaux pour lentilles de contact I (et l'adaptation par l'optométriste):

- En cas d'amélioration de l'acuité visuelle de 2/10 par rapport aux lunettes
- Au moins une des limitations suivantes doit également être remplies:
  - Myopie > -8.0 dioptries
  - Hypermétropie > +6.0 dioptries
  - Anisométrie dès 3.0 dioptries, en présence de troubles
  - Astigmatisme < -3.0 dioptries

**Tous âges :**       **Jusqu'à CHF 271.00 par œil tous les 2 ans**  
Prescription médicale (ordonnance) exigée.  
Produits d'entretien à charge de l'assuré.

#### Art. 25.02.03.00.1 LiMA

Cas spéciaux pour lentilles de contact II (et l'adaptation de l'optométriste):

- Astigmatisme irrégulier
- Pathologie ou lésion de la cornée
- Nécessité après une opération de la cornée
- Défaut de l'iris

**Tous âges :**       **Jusqu'à CHF 632.34 par œil, sans limitation de temps**  
Prescription médicale (ordonnance) exigée.  
Produits d'entretien à charge de l'assuré.

#### Art 25.02.03.01 LiMA

Cas spéciaux pour les lunettes II (verres et adaptation par l'optométriste):

- Astigmatisme irrégulier
- Pathologie ou lésion de la cornée
- Nécessité après une opération de la cornée
- Défaut de l'iris

**Tous âges :**       **Jusqu'à CHF 632.34 par paire de lunettes, sans limitation de temps**  
Prescription médicale (ordonnance) exigée.

## Art 25.02.04.01 LiMA

Cas spéciaux pour lunettes/lentilles de contact III (et adaptation par l'optométriste et lentilles d'adaptation):

- Myopie progressive (mise en évidence par une longueur axiale oculaire supérieure à la moyenne, d'après les tableaux de croissance actuels, et une progression d'au moins 0.50 dioptries/ an) pouvant aboutir à une myopie forte (< -5.00 dioptries) ou myopie forte déjà présente (< -5.00 dioptries) avec une progression d'au moins 0.50 dioptries/ an
- Prise en charge uniquement en cas de traitement avec des lunettes et des lentilles de contact dont il a été démontré qu'elles freinent la progression de la myopie:
  - Lentilles de contact multifocales avec effet d'addition en périphérie (défocalisation périphérique)
  - Lentilles de contact d'orthokératologie
  - Verres correcteurs pour le contrôle de la myopie, sur la base d'un principe de défocalisation périphérique ou multifocale

### **Jusqu'à 21 ans révolus : CHF 850.00 par an**

Uniquement sur prescription d'un ophtalmologue au moyen du formulaire de prescription, comportant au moins des indications sur la longueur axiale oculaire, la mise en évidence de la progression et le niveau existant de myopie

<p><b>Dans tous les cas, indiquer sur la facture de manière visible « A EXAMINER EN VERTU DE LA LiMA »</b></p>
--

**CONTROLLER ENSUITE ATTENTIVEMENT LE DECOMPTE QUE VOUS FOURNIRA L'ASSURANCE !!**

Pour tout autre renseignement ou besoin de soutien pour ces démarches :

**Centrevue  
Rue des Poudrières 135  
2000 Neuchâtel**

**Tél. 032 886 80 40  
Fax 032 722 07 47  
[centrevue@ne.ch](mailto:centrevue@ne.ch)  
[www.centrevue.ch](http://www.centrevue.ch)**